



## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

Date d'envoi de la convocation : 01/02/2019

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 170

Nombre de votants : 192

**(A l'ouverture de la séance)**

**Secrétaire de séance : Madame Yvonne MARTIN**

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 7 Février 2019**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18h00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

**Etaient présents :** ADE André, AMIOT Sylvie, VIDEGRAIN Arlette suppléant de AMIOT Guy, ANNE Philippe (jusqu'à son départ à 20h07), ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à son départ à 19h07), BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BRECY Rolande, BRIENS Éric, BROQUAIRE Guy, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, ANNE Jean-Pierre suppléant de CASTELEIN Christèle, CATHERINE Christian, CUNY Daniel, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DOREY Jean-Marie suppléant de DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 18h48), FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (à partir de 18 h 48), FONTAINE Hervé, AUBERT Daniel suppléant de GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GOLSE Anne-Marie, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël (jusqu'à son départ à 19h39), JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h56), LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (à partir de 18h48), LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LEMONNIER Thierry, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise (à partir de 19 h 20), LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Michel, LÉCOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUËL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean (à partir de 18h48), LEPETIT Louissette,

LERECULEY Daniel (à partir de 18h22), LETERRIER Richard, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de 18h22), MABIRE Caroline, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à son départ à 19h30), MIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle (à partir de 18h22), MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, CLIN Jacques suppléant de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h48), SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TRAVERS Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas.

**Ont donné procurations :** AMIOT André à HARDY René, ANNE Philippe à BRECZY Rolande (à partir de 20h07), BASTIAN Frédéric à CATHERINE Christian, BALDACCI Nathalie à BRIENS Éric (à partir de 19h07), BESUELLE Régine à HUBERT Christiane, BOURDON Cyril à MARGUERITTE David, BURNOUF Hervé à ROUXEL André, CATHERINE Arnaud à Philippe BAUDIN, CAUVIN Bernard à MARIVAUX Isabelle (à son arrivée à 18h22), GILLES Geneviève à LEQUERTIER Colette, GODEFROY Annick à TAVARD Agnès, GODIN Guylaine à FAGNEN Sébastien, GOMERIEL Patrice à DUFOUR Luc, JOUAUX Joël à BAUDRY Jean-Marc (à partir de 19h39), JOZEAU-MARIGNE Muriel à LERECULEY Daniel (à son arrivée à 18h22) LAGARDE Jean à LAINE Sylvie, LE BEL Didier à ARLIX Jean, LECOUCVEY Jean-Paul à MIGNAN Martial, LECHEVALIER Guy à GOSSELIN Bernard, LEFAIX-VERON Odile à HOULLEGATTE Jean-Michel, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LEONARD Christine à LETERRIER Richard, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine, MABIRE Edouard à MELLET Daniel, MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy (à partir de 19h30), PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, TISON Franck à HEBERT Dominique, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques,

**Excusés :** BARBÉ Stéphane, BROQUET Patrick, BURNOUF Elisabeth, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DESQUESNES Jean, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HUET Catherine, HUET Fabrice, LEJAMTEL Ralph, POIDEVIN Hugo, SEBIRE Nelly, TARDIF Thierry, THEVENY Marianne, VARENNE Valérie.

\*\*\*\*\*

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

#### **Le Président :**

« Je voulais excuser Monsieur Cyril BOURDON qui ne peut être là ce soir. Excuser également Bernard CAUVIN. Je voulais vous indiquer que nous avons quelques documents remis sur table comme à l'accoutumée, à savoir la feuille récapitulative des avis des commissions et des modifications apportées sur les projets de délibération d'une part, la délibération relative aux attributions de compensation provisoires 2019 telle qu'elle a été modifiée lors de l'intercommission finances et administration générale qui s'est déroulée lundi dernier et le rapport d'activités du Conseil de développement. Je vous annonce également que pour le prochain Conseil l'envoi des convocations et des dossiers de séance ne sera plus doublé par un envoi papier. Je vous indique que ceux qui souhaitent l'avoir pourront bien entendu le demander mais ce sera à la demande et non pas de manière automatique. Je vous rappelle que sur les 344 conseillers titulaires et suppléants, 251 élus ont fait le choix de l'envoi dématérialisé et 93 conseillers ont fait le choix de conserver le papier. Ce qui est tout à fait respectable. Donc ceux qui veulent un exemplaire papier, on leur enverra mais il faut qu'ils pensent à le demander, ce ne sera plus

automatique. On va peut-être ne pas avoir à recommencer l'usage de la télécommande. Bon j'espère que par rapport à la dernière séance les rectifications ont été faites pour que l'on n'ait plus de soucis d'usage. Alors j'ai des excuses à vous adresser, de ma part et de la part de l'administration communautaire. C'est que le procès-verbal du Conseil du 20 décembre est malheureusement incomplet suite à un dysfonctionnement technique puisque nous n'avons qu'un enregistreur. L'enregistrement sonore de la séance du 20 décembre 2018 a été défectueux pendant une partie de la séance jusqu'à la délibération sur la ZAC des Costils. De ce fait, les débats et prises de parole n'ont pu être retranscrits. Donc il y a un compte rendu qui reprend l'essentiel des délibérations, des votes et des intervenants pour autant qu'on ait pu les identifier. Mais on a eu une panne sonore qui fait que le compte rendu est moins complet que d'habitude. Alors nous avons paré à cette difficulté puisque nous aurons dorénavant à partir d'aujourd'hui un double enregistrement systématique ce qui fait que s'il y a un enregistreur qui tombe en panne, il y a l'autre enregistreur qui pourra prendre le relais. Mais je voulais m'en excuser et remercier tout particulièrement Jean-Marc JOLY, le secrétaire de séance de la séance précédente d'avoir pu retranscrire à minima les noms des intervenants. Je voulais vous redemander si vous pouvez vis à vis de l'enregistreur et vis à vis de ceux qui ensuite doivent retranscrire nos débats juste donner votre nom avant de prendre la parole. C'est toujours plus simple ensuite lorsqu'il s'agit de retranscrire. »

\*\*\*\*\*

Le Président procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Yvonne MARTIN.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2018 :**  
Suite aux propos introductifs du Président, le procès-verbal est approuvé.

\*\*\*\*\*

**Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**  
Le conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

**Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**  
Le conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

**Le Président :**

« Je voulais avant que nous ne prenions l'ordre du jour, avoir une pensée pour les habitants de Carneville, pour le délégué communautaire de Carneville, puisque nous avons appris le 2 Février le décès de Jean-Louis SALLEY maire de Carneville bien connu de nombre d'élus qui siègent ici puisque Carneville fait partie de la Communauté d'Agglomération et Jean-Louis SALLEY avait exercé des responsabilités éminentes notamment dans le domaine du syndicat des eaux et je voulais vous demander d'observer une minute de silence. »

Une minute de silence est observée.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2019 - 001**  
**OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification N°4**

Le Président présente la délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221  
Nombre de votants : 193  
Pour : 191      Contre : 0      Abstention : 2

18h19

Le Conseil Communautaire décide :

- **De modifier** la délibération n° 2017-228 du 7 décembre 2017 relative aux délégations faites au Président – Modification n°3,

- **De déléguer** au Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

**1-1** Dans le domaine contentieux et précontentieux :

**1-1-1** intenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté d'agglomération ;

**1-1-2** dépôt plainte et constitution de partie civile au nom de la collectivité,

**1-1-3** saisine et représentation devant les instances de médiation et de conciliation,

**1-1-4** verser dans la limite de 30 000 € et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses.

**1-2** procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestions des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

**1-3** procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée à l'article 1-2, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.

**1-4** contracter, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

**1-5** prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme.

**1-6** créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.

**1-7** verser dans la limite de 30 000 € et accepter les indemnités de sinistre liées aux marchés d'assurance,

**1-8** accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**1-9** conclure des contrats d'entretien ou de maintenance n'excédant pas cinq ans et un coût annuel HT de 30.000 euros.

**1-10** décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite fixée par le Conseil Communautaire, soit 30 000 euros.

**1-11** décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers sur les Zones d'Activités Economiques, selon les tarifs en vigueur.

**1-12** décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**1-12-1** conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, dans les conditions financières en vigueur,

**1-13** fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**1-14** déterminer et attribuer, pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel, le régime indemnitaire, les frais de représentation et les véhicules de fonction conformément à l'article 21 modifié de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes.

**1-15** solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la communauté, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

**1-16** répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté,

**1-17** signer les conventions avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés.

**1-18** signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel

**1-19** signer, avec les communes, les procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers liés aux compétences de la Communauté d'Agglomération,

**1-20** signer les conventions de travaux dans le cadre des programmes de restauration des cours d'eau menés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

**1-21** signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services,

**1-22** réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier, ou à l'exercice de droits réels immobiliers, notamment les servitudes, dans la limite de 100 000 € HT indemnités subséquentes, frais et émoluments inclus,

**1-23** signer les actes d'acquisition auprès des communes membres des terrains des zones d'activités communales transférées à l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi Notre dans les conditions financières fixées par le rapport de la CLECT,

**1-24** déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, et autoriser les futurs acquéreurs des biens de la Communauté d'Agglomération à déposer cette demande sur ces biens.

**1-25** rembourser les prestations aux usagers,

**1-26** signer les conventions pour l'exploitation d'un réseau privé d'alimentation en eau potable, pour l'exploitation d'un réseau privé de collecte des eaux usées, conventions pour des lotissements,

**1-27** signer les conventions d'individualisations de compteurs, de dépotage de matières de vidanges, de mise à disposition ou de transfert d'ouvrages.

**1-28** signer tous les avenants de transfert partiel aux marchés et accords-cadres des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées (obligatoires, optionnelles ou facultatives) et l'exercice de compétences municipales ; sont concernés tous les marchés de fournitures, de prestations de service ou de travaux, étant entendu que ces avenants ne bouleverseront jamais l'économie générale du contrat initial et ne seront mobilisés que par les services qui les utilisaient préalablement.

- **De dire** que la délibération abroge la délibération n° 2017-228 du 7 décembre 2017 relative aux délégations faites au Président - Modification n° 3,
- **De dire** que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante,
- **De dire** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-président pris dans l'ordre des nominations.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2019 - 002**

#### **OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification N°5**

Le Président présente la délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221 18h22

Nombre de votants : 198

Pour : 196 Contre : 0 Abstention : 2

Le Conseil Communautaire décide :

- **De modifier** la délibération n° 2018-079 du 28 juin 2018 relative aux délégations faites au Bureau communautaire – modification n°4
- **De déléguer** au Bureau communautaire, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :
  - **1-1-1** arrêter et modifier le classement et l'affectation de tout bien appartenant à la Communauté d'Agglomération,
  - **1-1-2** arrêter et modifier l'affectation de tout bien mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération au titre des compétences exercées,
  - **1-2** décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers au-delà de 30 000 euros et dans la limite de 100 000 euros.

- **1-3** fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
  - **1-4** décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires.
  - **1-5** autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.
  - **1-6** conclure les conventions de mise à disposition des services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.
  - **1-7** donner un avis, en lien avec les commissions des territoires concernés, sur les documents d'urbanisme et dans le cadre des procédures de consultation publique.
  - **1-8** conclure des contrats d'entretien ou de maintenance d'un coût annuel compris entre 30 000 euros et 100 000 euros et n'excédant pas cinq ans.
  - **1-9** signer des conventions partenariales et financières autorisées budgétairement et n'excédant pas 100 000 €.
  - **1-10** confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats.
  - **1-11** autoriser la signature des conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ou toutes autres collectivités territoriales ou EPCI, à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget.
  - **1-12** Autoriser le lancement des procédures de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Environnement et à lever les éventuelles remarques ou réserves émises par le commissaire enquêteur.
  - **1-13** Attribuer aux bénéficiaires les aides individuelles prévues dans le cadre des dispositifs d'aides en matière d'habitat tels que définis par le Conseil
- **De dire** que la délibération abroge la délibération n° 2018-079 du 28 juin 2018 relative aux délégations faites au Bureau – modification n°4,
- **De dire** que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2019 - 003**

**OBJET : Compétence tourisme - définition d'une stratégie communautaire de développement touristique**

#### **Le Président :**

« Je vous propose de passer maintenant à une délibération importante, une délibération de fond peut être probablement d'ailleurs même la plus importante de notre réunion de ce soir puisqu'il s'agit de vous présenter et de délibérer sur la stratégie touristique de l'Agglomération du Cotentin. Comme vous le savez, le tourisme est une de nos compétences principales et nous avons depuis deux ans fait beaucoup d'efforts pour essayer de mettre en place une organisation touristique qui permette de mettre en valeur l'ensemble des atouts et des potentialités de la presqu'île. Au travers notamment, et vous en avez délibéré, de la création d'un office du tourisme intégré du Cotentin, qui d'ailleurs a repris l'ensemble

des personnels des anciens offices, a maintenu les capacités d'accueil, je le rappelle, mais a aussi essayé progressivement de transformer son action non plus seulement vers de l'accueil physique mais aussi vers une ambition de marketing territorial. Pour autant et je voudrais insister sur ce point en introduction avant de laisser la parole à Geneviève GOSSELIN pour vous présenter le corps de cette stratégie. Ce n'est pas l'Office du tourisme qui définit la politique touristique du Cotentin. L'Office du tourisme la met en œuvre mais l'ensemble des orientations touristiques du Cotentin sont décidées par le Conseil communautaire sous l'impulsion du Bureau et de la Vice-présidente en charge de cette délégation. Et je crois qu'il faut garder présent à l'esprit ce principe, car ce principe est fondamental. Les structures de troisième degré comme la SPL sont des structures utiles à condition d'être pilotées par une stratégie politique déterminée ici. Et c'est comme cela que les choses doivent se passer et d'ailleurs nul au sein de la SPL n'entend déroger à cet impératif. Mais je tenais quand même à le rappeler car il y a bien une complémentarité et une cohérence entre les actions et les orientations définies ici et les plans concrets que la SPL devra mettre en œuvre à partir du moment où elle connaîtra, et ce sera chose faite ce soir, le cadre dans lequel elle doit agir. Deuxièmement pour définir cette stratégie il y a eu un travail de préparation important qui a été fait depuis plusieurs mois. Je voulais en remercier les principaux acteurs qui ont été à la fois Geneviève GOSSELIN, les élus de la Commission concernée, les membres du Bureau et lesquels se sont associés le concours du cabinet Pro Tourisme qui est bien connu ici puisqu'il avait déjà travaillé avec le Syndicat Mixte du Cotentin il y a quelques années et qui est un cabinet qui est nationalement reconnu pour sa compétence et pour sa légitimité en ce domaine. Donc les travaux qui vous sont présentés ce soir sont à la fois le fruit de nos propres réflexions et également le résultat du travail qui a été mené en coopération avec Pro Tourisme. Un dernier mot pour vous dire que parallèlement à ce travail d'élaboration de la stratégie touristique nous travaillons en liaison avec l'Office du tourisme sur une marque Cotentin, c'est à dire une marque touristique autonome qui nous identifiera comme une destination touristique. Et cette marque Cotentin sera dévoilée très bientôt. D'abord lors des Assises du tourisme et puis bien entendu lors de notre prochaine réunion. Le travail qui a été fait par l'agence de communication me paraît tout à fait bon. Mais comme on ne doit pas la dévoiler ce soir je ne vais pas vous faire languir. Donc il reste encore un peu de temps pour peaufiner la marque elle-même mais je dirais que la marque viendra en appui à la fois de la stratégie et de la déclinaison ensuite des principaux objectifs qui vont vous être dévoilés ce soir. Voilà ce que je voulais dire en introduction avant de laisser la parole à Geneviève GOSSELIN-FLEURY pour le rapport numéro 3. Geneviève tu as la parole. »

### **Geneviève GOSSELIN-FLEURY présente la délibération.**

#### **Le Président :**

« Merci Geneviève pour cette présentation. Est-ce que vous avez des commentaires ? Oui, Monsieur SCHMITT, bonsoir »

#### **Gilles SCHMITT :**

« Monsieur le Président bonsoir. Le rapport donnait effectivement des orientations politiques générales auxquelles on ne peut que souscrire. En termes de stratégie concrète, il y en avait deux qu'on avait évoqué il y a déjà quelques années. Il y a trois ans lorsque les COPILS s'étaient rassemblés pour regrouper les vice-présidents chargés de certaines compétences, il y en avait un qui s'occupait du tourisme et j'étais dedans et il y avait deux propositions à l'époque que j'avais déjà faite et qu'il serait peut être bon que je vous rappelle quand même. La première proposition concerne l'axe 3 « Qualifier et perfectionner », il est dommage selon moi que le Cotentin qui affiche ici clairement et à raison ses ambitions dans le domaine, ne propose pas à sa jeunesse une formation qualifiante dans le tourisme. En effet, aucun établissement dans notre agglomération ne propose de BTS tourisme. Il y en a à Coutances, un autre à Saint-Lô mais aucun sur notre territoire. Même si ce n'est pas de la compétence directe évidemment de notre collectivité, il serait bon que le Cotentin appuie politiquement toute demande de création d'un tel BTS dans notre agglomération. Appuis politiques d'autant plus efficaces que nous avons dans notre Assemblée un vice-président de Région en charge de la formation et l'apprentissage. La deuxième proposition concerne les volets 2 et 4 de l'axe 3 « Hébergement et communautés d'accueillants » donc liés à l'hébergement et à l'implication de chaque citoyen, chaque habitant pour le tourisme. Il serait selon moi possible que l'agglomération puisse mobiliser davantage la population pour le tourisme en valorisant le patrimoine bâti ancien et en développant l'hébergement. D'autres agglomérations le font déjà, je pense par exemple à la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure. Cela passerait donc par une aide de notre collectivité auprès des particuliers qui



souhaiteraient créer ou réaménager des hébergements touristiques. Cette aide pourrait par exemple permettre à des agriculteurs de diversifier leurs sources de revenus tout en réhabilitant des bâtiments anciens souvent en pierre pour les transformer en gîte, des bâtiments autrefois utilisés pour leur exploitation mais devenus aujourd'hui obsolètes compte tenu des contraintes liées à l'exploitation agricole moderne. Ainsi outre les retombées économiques pour les particuliers, les habitants seraient davantage concernés par le tourisme et le bâtiment ancien parfois délaissé trouverait ici une nouvelle fonction. »

**Le Président :**

« Merci Monsieur SCHMITT. Madame GOSSELIN-FLEURY va vous répondre. »

**Geneviève GOSSELIN-FLEURY :**

« Je laisserai le vice-président de la région répondre sur la partie Formation BTS Tourisme, parce que ce n'est pas de notre compétence. Par contre sur la formation ce que je peux dire c'est qu'il y a une vraie demande de formation notamment en langues étrangères et que la Communauté d'Agglomération a signé une convention avec la Chambre de commerce du Cotentin qui doit permettre de proposer des actions de formation au personnel déjà salarié de l'Office du tourisme. Mais il existe quand même un certain nombre de contrats de professionnalisation qui certes ne sont pas au niveau du BTS Tourisme mais sur les métiers de l'hôtellerie malgré tout sur le Cotentin et sur Cherbourg. »

**Le Président :**

« Monsieur MARGERITTE vous êtes attendu. »

**David MARGUERITTE :**

« Merci Monsieur le Président. Alors, sur la question du BTS tourisme cela tombe bien parce qu'on sort avec Claudine SOURISSE d'un comité de pilotage sur le schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche. Où la question du développement d'une offre de formation tourisme a été évoquée dans le Cotentin notamment au regard de ce que Mme GOSSELIN vient de présenter et puis des perspectives croisières etc... C'est une compétence partagée entre la Région et le rectorat d'ouvrir les formations. Je veux vous apporter une réponse qui n'est peut-être pas satisfaisante mais la réalité c'est qu'il y a quatre BTS tourisme qui existent dans la région Normandie. Que ces BTS Tourisme sont à moitié rempli seulement. Et que cette année on a dû refuser l'ouverture d'un BTS Tourisme à Bayeux pour cette raison. Parce que faire des études de tourisme c'est par définition être mobile et si on n'arrive pas à remplir les BTS Tourisme qui sont déjà existants, l'offre de formation existante, on ne peut pas invoquer la question du manque de mobilité puisque c'est précisément un diplôme qui suppose de la mobilité donc ouvrir un BTS tourisme malheureusement ne répondrait pas à la question c'est plus un problème d'orientation, là qui se pose. C'est un sujet que la région va prendre à bras le corps à partir de cette année puisque la compétence orientation va lui être transférée. Mais ce n'est vraiment pas la création d'une offre de formation supplémentaire qui réglerait le problème et c'est ce que l'on est en train d'expliquer à Bayeux. Il y avait un bon dossier, pourtant le recteur et le président de région n'ont pas donné suite pour cette raison-là. »

**Le Président :**

« Merci. Peut-être une réponse sur les aides à l'habitat ? »

**Geneviève GOSSELIN-FLEURY :**

« Je crois qu'il est déjà dans la compétence de la Communauté d'Agglomération d'attribuer des aides à la rénovation de l'habitat, que ce soit pour y faire de l'hébergement touristique ou y faire du locatif. Et ça existe déjà. Je crois que auprès de la Chambre d'agriculture il existe des conseils et peut être, je n'en ai pas la certitude, mais des aides pour la création d'activités annexes à l'exploitation agricole et notamment pour la création de gîtes à la ferme. »

**Le Président :**

« Monsieur PILLET va ajouter un point sur ce sujet. »

**Patrice PILLET :**

« Oui. Il existe un certain nombre de contrats soit contrats de territoire aujourd'hui région PCI département. Soit éventuellement des fonds Leader aussi qui peuvent intervenir dans le domaine. Soit éventuellement aussi sur, en ce qui concerne le département des contrats pôle de services et fonds d'intervention rurale. Qui aussi peuvent intervenir sur le patrimoine immobilier de nos communes ou même de particuliers parfois ou portés par des associations toujours de manière à travailler sur la réhabilitation et l'amélioration de l'offre touristique. Donc il y a déjà un certain nombre d'outils auxquels participent d'ailleurs la Communauté d'Agglomération qui peuvent être activés pour améliorer le patrimoine touristique »

**Le Président :**

« Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur SCHMITT oui. »

**Gilles SCHMITT :**

« J'entends bien qu'il existe déjà des choses : fonds Leader etc... Mais là, ma proposition concerne surtout les particuliers, parce pour être tout à fait honnête, les particuliers, les fonds Leader ou autre chose c'est compliqué pour eux. Donc là c'était vraiment un dispositif à proposer qui serait porté par la Communauté d'Agglomération, qui viendrait en plus de ce qui existe déjà par la Chambre à la culture ou bien par des fonds comme ça qui seraient à disposition des particuliers pour faire du bâti, des gîtes. »

**Le Président :**

« Ce qu'il faudrait voir c'est si dans le cadre des OPH et des aides aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, dont je rappelle d'ailleurs qu'un des objectifs était de les porter à l'échelle de l'agglomération mais on sait que ce n'est pas simple. On ne pourrait pas avoir un volet spécifique sur le sujet que vous dites. Effectivement ça peut s'étudier et je retiens l'idée. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Bien, s'il n'y en a pas je mets aux voix le rapport. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221 18h48

Nombre de votants : 202

Pour : 202 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Communautaire adopte les orientations politiques pour exercer sa compétence de promotion et de développement touristique exposées dans la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2019 - 004**

**OBJET : Conseil de développement du Cotentin - Création d'un 4ème collège et présentation du rapport d'activité**

**Le Président :**

« Le rapport numéro 4 je vais le présenter en raison de l'absence d'Elisabeth BURNOUF. Je ne l'ai pas excusée tout à l'heure puisque je savais que j'aurais à la remplacer au pied levé si je puis dire. Puisque elle s'est fait une entorse qui la tient éloignée temporairement de nos débats. Donc je vais prendre cette délibération qui concerne le Conseil de développement du Cotentin. Vous avez ici le rapport d'activité qui vous est présenté puisque c'était un engagement que nous avons pris devant vous. C'était une année d'installation donc le Conseil de développement a pris progressivement ses marques, a été saisi

sur un certain nombre de sujets. Je les ai rencontrés à la fin de l'année, nous avons discuté de la possibilité pour eux au-delà de la saisine que nous avons faite notamment sur la stratégie maritime ou sur la feuille de route, qu'ils puissent s'autosaisir d'un certain nombre de problématiques. Ils souhaitent ainsi s'autosaisir autour de la problématique de l'identité ou plutôt de l'attractivité globale du Cotentin et également de la problématique de la révision du SCOTT. Et ils seront également saisis à titre, je ne sais pas si c'est obligatoire ou à titre volontaire, sur l'ensemble des démarches de planification en cours : le plan climat, le programme local de l'habitat ou bien sûr le plan de déplacement du Cotentin. Le Conseil de développement nous propose de créer un quatrième collège. Il y a trois collèges aujourd'hui. Ces collèges en réalité représentent essentiellement des forces institutionnelles existantes. Que ce soit les représentants économiques, les représentants sociaux, les représentants associatifs. Mais le Conseil de développement aimerait avoir en quelque sorte un quatrième collège. Je n'aime pas beaucoup le terme mais enfin il est assez évocateur, un collège citoyen. C'est à dire de pouvoir s'ouvrir à une forme de démocratie participative plus approfondie qu'elle ne l'est aujourd'hui. Et la proposition qui vous est faite c'est donc d'autoriser la création de ce quatrième collège dont le nombre serait limité à 40 membres. Ce qui permettrait compte tenu de l'étendue du territoire de couvrir l'ensemble de nos pôles et de faire droit aux demandes d'un certain nombre de gens. Moi je rencontre pas mal de gens qui me disent : « Mais on aimerait bien participer au Conseil de développement ». C'est assez nouveau d'ailleurs ce n'était pas forcément le cas il y a trois ou quatre mois. C'est la preuve qu'il y a quand même un intérêt pour les évolutions en cours. Donc voilà la proposition qui vous est faite c'est donc d'autoriser la création de ce quatrième collège et de limiter son ampleur à 40 membres. J'ajoute que nous avons aussi au Conseil de développement et pas seulement au Conseil de développement une problématique liée à la parité. Puisque nous avons constaté qu'il y a une prédominance masculine dans le Conseil de développement. L'idée de ce quatrième collège est aussi de pouvoir permettre une participation plus active des femmes à la vie de la cité ou en tout cas à la vie de cet organisme consultatif qui je le rappelle est institué par la loi. Voilà en quelques mots ce que je voulais dire sur cette délibération. Est-ce que vous avez des commentaires ? Oui Monsieur VIVIER. »

**Nicolas VIVIER :**

« Oui Monsieur le Président, Nicolas VIVIER pour Cherbourg-en-Cotentin. Alors évidemment je le vois d'un bon œil le principe de la création d'un quatrième collège. Néanmoins vous venez de souligner le problème de la parité et moi je veux dire que quand j'ai ouvert le rapport d'activité à la première page de la composition du bureau ça m'a assez fortement frappé. Parce qu'il y a neuf membres, certainement d'ailleurs tout à fait légitimes et valables mais neuf membres et neuf hommes. Effectivement à la page suivante on nous indique la composition du conseil c'est 118 hommes et 50 femmes. Je n'ignore pas la difficulté mais la difficulté me paraît d'autant plus grande que concrètement là on n'est pas conforme à la loi puisque la loi dit bien que le conseil de développement doit être paritaire. La différence maximum entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes normalement c'est un. Donc ça me paraît quand même une situation problématique, je sais bien que ce n'est pas simple mais néanmoins à la fois pour le principe et pour le respect de la loi il me semble qu'on devrait s'y attacher. La seule solution que je vois, mais il me semble qu'elle a été mise en œuvre par certains organismes, c'est de demander aux organismes et aux structures de désigner deux personnes. Un homme et une femme, de façon à ce qu'on puisse se constituer un Conseil de développement paritaire. Je suis ouvert aux autres propositions mais en tout cas ça me paraît une obligation impérative. Concrètement là on est quand même très loin de respecter la loi. Il y aurait une différence de 10 pour cent et un bureau constitué de six hommes et trois femmes, ça viendrait peut être de façon un peu moins forte mais là on a un vrai problème je crois. »

**Le Président :**

« Mais vous avez raison la création du quatrième collège à elle seule ne va pas rééquilibrer le déséquilibre que nous connaissons actuellement. Nous avons essayé lorsque nous avons créé le Conseil de sensibiliser l'ensemble des organismes à la nécessité de désigner un homme et une femme. Cela n'a été malheureusement que très imparfaitement respecté. Je retiens aussi de votre intervention la nécessité que le bureau s'élargisse et s'ouvre à une présence féminine plus importante. Car il est vrai que neuf hommes pour composer le bureau c'est plus que pas conforme à la loi et au-delà à l'esprit dans lequel ce Conseil entend par ailleurs travailler. Voilà pour autant je ne pense pas à ce stade et compte tenu du fait qu'il reste un an de mandat que nous allons bouleverser l'équilibre actuel de ce Conseil. Il faut plutôt lui permettre de travailler et d'être en vitesse de croisière pour être un interlocuteur reconnu avant, dans un deuxième temps, de retraiter ce problème important qui est celui de la parité. »

D'autres interventions ? Bien. S'il n'y a pas d'autres interventions je vais ouvrir le vote sur la création du quatrième collège. Le vote est ouvert. »

**Le Président ouvre le vote.**

Nombre de membres : 221 18h56  
Nombre de votants : 203  
Pour : 189 Contre : 1 Abstentions : 13

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la création d'un 4ème collège composé de membres de la société civile au sein du conseil de développement du Cotentin,
- **Prend acte** du rapport d'activité 2018 du Conseil de Développement du Cotentin joint en annexe de la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2019 - 005**

**OBJET : Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin - Participation 2019**

Benoît ARRIVE présente la délibération.

Le Président ouvre le vote.  
Nombre de membres : 221 19h01  
Nombre de votants : 201  
Pour : 191 Contre : 0 Abstentions : 10

***Madame LAUNOY Claudie et Monsieur LEBARON Bernard ne prennent pas part au vote.***

Le Conseil Communautaire autorise le versement à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin de la participation pour l'année 2019 pour un montant de 537 363 € et de dire que la dépense sera imputée au budget principal, compte 6574, ligne de crédit n°58 672.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2019 - 006**

**OBJET : Attributions de compensation provisoires pour 2019**

**Le Président :**

« La délibération numéro 6 il s'agit des attributions de compensation provisoires pour 2019. Je vais passer la parole à Christian Prime. Juste rappeler, c'est dans l'intitulé de la délibération mais je préfère quand même le dire il s'agit d'attributions provisoires. Le travail de la CLECT va commencer et comme chaque année nous essayerons de le mener avec l'aide d'ailleurs de RCF qui continue de nous accompagner avec le plus de précisions possible et en écoutant le dialogue sur ce sujet avec les communes. Donc il peut y avoir sur l'attribution provisoire un certain nombre d'écarts par rapport à l'année dernière. Ne le prenez pas pour argent comptant, c'est le cas de le dire. En revanche il nous semble important de voter tôt dans l'année ces attributions provisoires pour vous permettre de bâtir des budgets sur des estimations objectives ou en tout cas sur des estimations prospectives utiles. Parce que je crois que l'ensemble des collectivités qu'il s'agisse de la nôtre comme des vôtres ont besoin de visibilité. La deuxième chose que je voulais dire dans la foulée de la première c'est que les attributions de compensation ne sont pas un élément de la solidarité communautaire, il faut être clair là-dessus. Il faut bien garder présent à l'esprit que les attributions de compensation, c'est un mécanisme de neutralisation des charges transférées et des mouvements liés aux transferts de compétences dans un

sens comme dans l'autre sur la base de ce qui est constaté dans les territoires. Ce n'est pas un moyen de donner plus aux uns par rapport aux autres et d'équilibrer. Les moyens pour donner plus aux uns et équilibrer c'est la dotation de solidarité communautaire, ce sont les compensations de variation de DGF en fonction de l'évolution des périmètres intercommunaux et c'est la politique des fonds de concours. Et si nous commençons à mélanger les deux ça peut être une facilité à court terme mais je vous garantis qu'à long terme ça deviendra absolument ingérable. Et dans quatre ou cinq ans on ne saura plus où on en est et il y aura des contestations permanentes et les équilibres auxquels nous sommes parvenus aujourd'hui qui je crois sont globalement acceptés et compris et bien deviendraient des éléments subjectifs qui seraient sujets à un marchandage permanent et l'adjoint aux finances, le président, le président de la CLECT, l'ensemble de l'administration quelle que soit leur identité d'ailleurs ne pourraient pas trouver une synthèse qui soit correcte. Donc gardons bien présent à l'esprit dans le raisonnement que les AC c'est un dispositif de compensation des charges transférées. Ce n'est pas un dispositif de solidarité communautaire. Cela étant dit je vais passer la parole à Christian sur le détail de ces AC provisoires. »

**Christian PRIME présente la délibération.**

**Le Président :**

« Merci Monsieur PRIME. Le chiffre de 47 millions et des poussières si je puis dire c'est bien les AC provisoires ? Oui ? Tout à fait. Alors, est ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix la délibération. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221

19h10

Nombre de votants : 203

Pour : 194      Contre : 0      Abstentions : 9

Le Conseil Communautaire autorise le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2019 (AC provisoire 2019 = AC définitive 2018 + évaluations provisoires liées aux restitutions de compétences facultatives aux communes et aux compétences transférées à la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> Janvier 2019) aux communes membres, tels qu'ils sont présentés en annexe de la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2019 - 007**

**OBJET : Tarification service public d'assainissement non collectif**

**Le Président :**

« Alors je passe à la séquence eau et assainissement puisqu'il y a plusieurs délibérations sur ce thème qui vont être rapportées comme à l'accoutumée par Philippe LAMORT. La première c'est la tarification du SPANC. »

**Philippe LAMORT présente la délibération.**

**Le Président :**

« Merci. Il y a-t-il des observations sur les tarifs du SPANC ? Monsieur JOLY. »

**Jean-Marc JOLY :**

« Ce n'est pas sur la tarification mais sur l'assainissement non collectif et l'Agence de l'Eau. Je me permets d'intervenir à ce moment-là. Donc monsieur le Président en application du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, 38 communes de la CAC ne sont plus éligibles aux aides à l'assainissement non collectif au regard je cite, de la zone d'influence microbienne sur le littoral et de la sensibilité des têtes de bassins versants. Si ces communes peuvent se réjouir de ce classement au niveau de la qualité des eaux, il n'en demeure pas moins que cela crée selon moi une

grave distorsion au sein de notre territoire. Ce classement occulte les graves problèmes de pollution domestique que l'on rencontre partout. Cette décision du Conseil d'administration de l'Agence est incompréhensible pour les habitants des communes concernées. Cette décision compromet par ailleurs, l'activité professionnelle de plusieurs entreprises très impliquées dans la restauration ou la réfection de dispositifs d'assainissement. Je m'exprime ici pour espérer envisager avec vous tous, un moyen pour continuer à aider les particuliers désireux de se mettre en conformité. Nous devons aller au-delà de l'expression d'une protestation par lettre à destination de l'Agence. Il nous faut une solidarité financière qui va au-delà d'une solidarité sur le papier. La Communauté d'Agglomération recevra pour l'animation 50% d'aide. Les 50% restants seront pris en charge par l'ensemble de la collectivité. L'Agence de l'Eau versera une subvention de 6 000 euros par installation. Selon les cas dans les communes éligibles les installations seront totalement financées. Concrètement la Communauté d'Agglomération doit selon moi compenser et verser des subventions pour les travaux dans les communes non éligibles au nom de l'égalité des citoyens au sein de notre territoire. Je vous remercie.

»

**Le Président :**

« Monsieur JOLY merci de cette intervention. D'ailleurs vous m'avez saisi aujourd'hui ou hier je ne sais plus, par mail et donc je m'attendais à ce que vous vous exprimiez. Et d'ailleurs vous vous exprimez en votre nom mais je pense que d'autres maires ou d'autres élus communautaires partagent cette préoccupation. Ce que je voulais dire et je vais laisser Philippe LAMORT répondre plus dans le détail. Je vais dire deux choses. D'abord j'ai demandé que l'on écrive très vite à l'Agence de l'Eau pour leur faire part de notre incompréhension et de notre consternation à l'égard de cette décision et je vais les inviter à venir s'en expliquer avec nous. Oui je vous donne la parole après Madame LE MONNYER. Je partage d'ailleurs l'idée que cela crée une distorsion sur le territoire. S'agissant des moyens d'y remédier, je suis prêt évidemment à étudier toutes formules qui permettent de rétablir une forme d'égalité entre les territoires, mais dans le respect de la loi. Et je ne pense pas qu'il soit juridiquement possible d'accorder des subventions directes aux particuliers surtout sans avoir de cadre de type de celui que l'on connaît d'ailleurs sur les OPH ou sur des opérations de ce type. Donc voilà, je ne suis pas sûr que la formule que vous envisagez soit juridiquement acceptable. Je tenais quand même à vous le dire parce que même si l'idée est intéressante sur le papier je ne suis pas convaincu qu'elle soit praticable en réalité. Monsieur LAMORT, peut-être avant Madame LE MONNYER voulait dire un mot mais, parce qu'elle a demandé la parole. »

**Florence LE MONNYER :**

« Oui merci Monsieur le Président. Je me réjouis que des élus de notre collectivité se soucient des aspects environnementaux tout particulièrement ceux en lien avec le cycle de l'eau. Donc je souhaite en tant que membre du comité de bassin et représentante du Collège des villes littorales vous apporter quelques éléments pour comprendre cette mesure du 11ème programme. Programme d'ailleurs qui a été voté à l'unanimité des membres du comité de bassin. Tout d'abord quand un programme se termine il n'y a aucune obligation à ce qu'il y ait un report automatique des mesures qui ont été existantes dans le programme précédent. D'autre part vous n'êtes pas sans savoir que les fonds de l'agence prélevés sur les factures d'eau des usagers ont été à plusieurs reprises ponctionnés par l'Etat. Alors je ne vais pas rentrer dans le détail mais je pense que c'est quelque chose de connu. Et vous n'êtes pas sans savoir non plus que dans le même temps l'Etat demande aux agences de financer de nouvelles missions. Entre autres les agences de la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Aussi là où l'Agence Seine Normandie aidée à hauteur d'un peu moins d'un milliard d'euros par an au début du 10ème programme elle aide maintenant à hauteur de 600 millions environ. Donc une baisse très significative. Autre élément que je voulais porter à votre connaissance est que le ministre de l'Ecologie, le ministre de tutelle, a émis des orientations pour l'élaboration de ce nouveau programme qui est actuellement en vigueur depuis le 1er janvier. La lettre de cadrage demandait à ce que les agences arrêtent totalement les aides à l'assainissement non collectif. Et tout comme vous les membres du comité de bassin n'ont pas voulu arrêter totalement ces aides au SPANC. Ils n'ont pas suivi les prérogatives du ministre de l'Ecologie. Mais pour tenir compte des contraintes budgétaires il nous a bien fallu faire des choix qui conduisent à la situation actuelle et qui conduisent au fait, à ce que disait Monsieur JOLY c'est que les aides sont maintenues sur certaines zones, les zones les plus sensibles à la pollution. Et comme tout critère et bien forcément il y a des effets de bord et il se peut qu'une

commune soit prise en compte et aidée et celle d'à côté ne le soit pas. Alors bien sûr je pourrais détailler malheureusement je n'ai pas pu assister à la dernière commission au DOMISSIC mais je pourrais le faire plus en détail pour les personnes qui le souhaitent. Mais je voudrais quand même vous rappeler pour conclure que cela fait près de 40 ans, 37 ans exactement, au moins 37 ans que l'agence aide à la mise aux normes des installations. Et qu'on peut quand même se poser des questions du pourquoi après une si longue période que l'ensemble des propriétaires ne sont pas mis en conformité. La législation environnementale elle existe et il y a nécessité de se mettre en conformité et ce n'est pas le cas. Enfin ces mesures visent à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et je voudrais préciser que les principaux paramètres qui déclassent ces masses d'eau actuellement sont les pesticides, les phosphores et les nitrates. C'est pour préciser un peu les éléments de réponse que je voulais souhaiter apporter en tant que membre du comité de bassin. »

**Philippe LAMORT :**

« Alors je voudrais juste rajouter une petite chose quand même. C'est juste que, légalement on ne peut pas subventionner d'installations privées au titre de la CAC. Par contre ce qui est dommageable c'est que par le passé, les anciens territoires avaient un nombre de dossiers à présenter qui était de l'équivalent à peu près de 30 par pôle de territoire. Et quand nous sommes passés CAC le nombre a été limité à 130. Donc on ne retrouvait pas notre compte. Alors ce qui est vrai ce qui est dommageable pour les anciens territoires puisque l'on a échangé avec Monsieur JOLY, c'est que les gens qui arrivaient au-delà des 30 qui étaient dévolus sur les anciens pôles de territoires leur avaient proposé : « vous ferez partie de l'année suivante ». Il n'y a pas eu d'année suivante donc ça, ce qui est dommageable c'est que les nombres qu'on avait par le passé n'ont pas été reconduits dans leur totalité. Pour cela je vous comprends Monsieur Joly mais on avait échangé et par contre aider à subventionner un particulier au travers de la CAC est impossible. »

**Le Président :**

« Cela dit le dialogue que nous pouvons avoir avec l'Agence de l'Eau c'est précisément de leur faire valoir que la diminution des dossiers, compte tenu du changement institutionnel nous paraît déraisonnable. Je comprends qu'il puisse y avoir des évolutions d'autant que visiblement les moyens de l'Agence de l'Eau ne sont plus ce qu'ils étaient naguère. En tout cas si j'en crois Madame LE MONNYER. Après tout est une question de mesure. Passer de 300 à 130 c'est quand même une diminution qui me paraît largement supérieure à ce qui devrait être toléré. Excusez-moi Monsieur JOLY je vous écoute. »

**Jean-Marc JOLY :**

« Je m'excuse je trouve la réponse de Monsieur LAMORT un peu courte. Je me permets d'insister. On peut fort bien imaginer des dispositifs style OPA éventuellement dans le cadre duquel on pourrait financer l'assainissement. OPA ou autre chose que je ne maîtrise pas forcément. J'encourage la conduite d'opérations au nom de l'égalité sur notre territoire. C'est un grand principe pour moi à faire tout ce qui est possible pour compenser. Parce qu'on ne reviendra pas sur la décision de l'Agence de l'Eau ça on peut protester par lettre, pas de problème, je vous encourage à le faire. J'ai pris une délibération pas plus tard que vendredi dernier au sein de mon conseil. Ça ne va rien donner mais à nous d'imaginer un système pour que nos habitants, parce qu'ils vont monter au créneau, forcément. Moi j'ai déjà un artisan qui est venu me voir qui intervient à 40% de son activité dans l'assainissement non collectif qui est déjà venu nous voir en mairie qui s'inquiète beaucoup pour l'avenir de son entreprise. Et si on trouvait un moyen ensemble pour compenser cette diminution que j'admets Madame LE MONNYER et je salue d'ailleurs l'Agence de l'Eau qui continue malgré tout à financer sur une partie du territoire. »

**Le Président :**

« Monsieur Joly je suis encore une fois ouvert à ce qu'on réfléchisse à tous les moyens permettant d'assurer une compensation. Donc la position de Monsieur LAMORT et la position du bureau n'est pas de dire non au principe de la compensation. Au contraire. J'attire simplement votre attention sur le fait qu'à ce stade nous n'avons pas de véhicule juridique stabilisé et que je ne suis pas sûr que le parallèle avec l'OPH puisqu'il n'y a pas l'ANA soit pertinent ou en tout cas puisse être transposé tel quel. Mais

oui réfléchissons à un moyen d'assurer une compensation et de permettre à toutes mesures en faveur de la qualité des eaux de pouvoir continuer d'être prises à notre niveau et prenons le relais si nous pouvons le faire. »

**Philippe LAMORT :**

« Juste pour compléter ma réponse qui était courte. C'était juste par rapport aux subventions que l'on pouvait verser. Donc c'est impossible. Par contre comme on vous l'a dit quand on a échangé la semaine dernière, oui on essaiera de voir d'autres pistes qui sont possibles. Par contre prenez bien attention aussi c'est que le vote de la tarification des tarifs SPANC, il faut quand même les dissocier de cette cartographie qui a été présentée par l'Agence de l'eau. »

**Le Président :**

« Merci. Pas d'autres questions ? »

**Thierry LEMONNIER :**

« Si je voudrais intervenir Monsieur le Président. Je rejoins un petit peu ce que disait Monsieur JOLY parce que moi j'ai eu beaucoup de mal et je vais avoir beaucoup de mal à expliquer à mes administrés que la Commune de Pierreville qui faisait partie de l'ex territoire de la communauté de communes des Pieux est la seule commune qui n'est pas sur les plans de l'Agence de l'Eau. Donc là il faut quelque part qu'on m'explique aussi quels sont les critères qui ont été affectés à cette décision. Moi ce qui me gêne le plus c'est que j'ai eu connaissance de ce plan par l'intermédiaire d'une personne qui réalise les assainissements parce que nous au niveau des communes on n'avait aucune information et on a découvert ça un peu par le pur hasard. Et ça je trouve un petit peu dommageable surtout que les plans avaient été fournis par la Communauté d'Agglomération du Cotentin »

**Le Président :**

« Alors moi je veux bien assumer les responsabilités de l'Agglomération. Je ne vais pas assumer les responsabilités de l'Agence de l'eau, que je sois très clair. S'agissant de l'information vous l'avez eue tardivement, nous aussi. Et nous n'avons eu sur cette décision de l'Agence de l'Eau absolument aucune latitude. Nous allons et c'est pour ça d'ailleurs que je leur ai écrit et que je vais demander non seulement, nous n'allons pas nous borner à protester, nous allons les inviter à venir nous expliquer très clairement les critères et nous allons voir ce que nous pouvons faire peut être à la marge mais généralement peut être même si tout cela est définitif des moyens compte tenu de la taille de notre territoire d'agir. Donc dès que nous aurons des éléments et je comprends votre incompréhension, nous vous les fournirons. Dès que nous aurons des explications plus claires sur les critères, nous vous les donnerons. Mais je ne voudrais pas qu'on fasse porter le chapeau sur ce dossier à la Communauté d'Agglomération qui subit des décisions prises par une agence qui par ailleurs peut avoir ses propres raisons. Et encore une fois nous allons tout faire pour en atténuer les effets. »

**Philippe LAMORT :**

« Je voudrais juste rajouter une chose c'est que bien que Pierreville ne soit pas concerné par la nouvelle cartographie de l'Agence de l'Eau, le territoire des Pieux n'est pas éligible à l'heure actuelle aux subventions SPANC puisque vous n'avez pas fait d'études de zonage. Donc l'ensemble de votre territoire bien qu'il soit en vert sauf Pierreville n'est pas assujéti aux subventions du SPANC. »

**Le Président :**

« Merci. Alors est ce qu'on peut mettre aux voix la délibération ou est ce qu'il y a encore des interventions ? Excusez-moi. On y va ? Donc je mets aux voix la délibération. Ce n'est pas une délibération sur les subventions de l'Agence de l'eau. Je le rappelle. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221

19h30

Nombre de votants : 178

Pour : 173

Contre : 5

Abstentions : 26



Le Conseil Communautaire approuve les tarifs SPANC inscrits dans la délibération et applicables pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Le Cotentin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2019 - 008**

**OBJET : Participation pour le Financement de l'Assainissement collectif « Assimilés Domestique »**

Philippe LAMORT présente la délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221 19h32

Nombre de votants : 204

Pour : 201 Contre : 0 Abstentions : 3

Le Conseil Communautaire approuve la mise en place de la PFAC « Assimilés Domestique » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et d'abroger la délibération n°2018-233 du 20 décembre 2018, relative au même sujet.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2019 - 009**

**OBJET : Conventions pour l'exploitation des réseaux privés d'eau potable et d'assainissement de lotissements par la Communauté d'Agglomération le Cotentin**

Philippe LAMORT présente la délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221 19h34

Nombre de votants : 204

Pour : 202 Contre : 0 Abstentions : 2

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la mise en place d'une convention pour l'exploitation des réseaux privés d'eau potable de lotissements par la Communauté d'Agglomération le Cotentin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,
- **Approuve** la mise en place d'une convention pour l'exploitation des réseaux privés d'eaux usées de lotissements par la Communauté d'Agglomération le Cotentin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,
- **Abroge** la délibération n° 2018-235 du 20 décembre 2018 relative au même sujet.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2019 - 010**

**OBJET : Approbation de la révision des zonages d'assainissement des communes de Crasville, Morsalines, La Pernelle, Montfarville et Saint-Vaast La Hougue**

**Le Président :**

« Monsieur LAMORT il vous reste la délibération numéro 10 sur l'approbation de la révision des zonages d'assainissement des communes de Crasville, Morsalines, La Pernelle, Montfarville et Saint-Vaast La Hougue. »

**Philippe LAMORT présente la délibération.**

**Le Président :**

« Merci. Oui Monsieur LEMONNIER. »

**Thierry LEMMONIER :**

« Je rebondis par rapport à tout à l'heure. Ma question est un peu plus simple c'est : Est-ce que la Communauté d'Agglomération va reprendre les plans de zonage des zones où il n'y a aucun plan de zonage de réalisé actuellement ? »

**Philippe LAMORT :**

« Alors quand on est interpellé par les communes, oui, on fait un plan de zonage. On le fait sur la commune de Gouberville puisque ils étaient zonés en assainissement collectif et au vu du tarif de l'assainissement collectif on va certainement repasser. On va faire une étude de zonage pour de l'assainissement non collectif. Par contre je rappelle que pour la commune, la vôtre, étant donné que vous n'êtes pas éligible au titre de l'Agence de l'Eau même si l'on revisait le zonage ça ne changerait pas grand-chose. Par contre pour les autres communes de l'ancienne collectivité des Pieux, oui, à la demande des communes on pourra refaire une étude de zonage. »

**Le Président :**

« Merci. Pas d'autres questions ? Alors s'il n'y a pas d'autres questions je mets aux voix. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221

19h37

Nombre de votants : 204

Pour : 200      Contre : 0      Abstentions : 4

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'approuver les plans de zonage de l'assainissement tel qu'ils sont présentés et annexés à la délibération ;
- **Décide** de vérifier que le dimensionnement de la station d'épuration de Saint Vaast la Hougue répond bien aux besoins futurs ;
- **Décide** qu'une incitation va être faite auprès des propriétaires dont les assainissements présentent un danger pour la salubrité publique, la santé ou l'environnement pour qu'ils entreprennent les travaux de mise en conformité ;
- **Précise** que les présents zonages d'assainissement seront annexés aux futurs PLUs, conformément à l'article R.151-53 du code de l'urbanisme ;
- **Précise** que la délibération fera l'objet d'un affichage dans chacune des cinq mairies durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- **Précise** que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé sera tenu à la disposition du public dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture des

bureaux et à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au pôle de proximité du Val de Saire ;

- **Dit** que la délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2019 - 011

#### OBJET : Modification du tableau des emplois

#### Le Président :

« Nous passons à la délibération numéro 11. La modification du tableau des emplois. Monsieur LEPETIT. Avant je voudrais juste remercier Philippe LAMORT du travail qui a été fait sur tous ces sujets. Le travail qui reste à faire étant encore important. Jacques. »

#### Jacques LEPETIT présente la délibération.

#### Le Président :

« Merci monsieur LEPETIT. Est-ce qu'il y a des questions à poser sur ce sujet. Je crois qu'il n'y en a pas. Alors le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221

19h41

Nombre de votants : 204

Pour : 193

Contre : 0

Abstentions : 11

Le Conseil Communautaire décide :

- **De modifier** le tableau tel que défini ci-dessous :

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Action proposée	Observations
Attaché territorial	1	TC	Ouverture	Direction Urbanisme et foncier – chargé de projet
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe)	1	TC	Ouverture	PP Les Pieux - assistant administratif au service ressources administratives
Adjoint technique territorial	1	TC	Ouverture	PP Les Pieux - opérateur des espaces verts au sein des services moyens généraux
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème)	1	TC	Ouverture	Direction DMA – équipier collecte

classe, adjoint technique principal 1ère classe)				
Adjoint technique principal 1ère classe	1	TC	Ouverture	Direction DMA – équipier collecte
Adjoint technique principal 2ème classe	1	TC	Ouverture	Direction Cycle de l'eau - chef d'équipe exploitation eaux usées et pluviales
Adjoint technique principal 1ère classe	1	TC	Ouverture	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal)	1	TC	Ouverture	
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	1	TC	Ouverture	Direction Cycle de l'eau – agent d'exploitation réseau eau potable
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	1	TC	Ouverture	Direction Cycle de l'eau – agent d'exploitation station d'épuration
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal)	1	TC	Ouverture	Direction Cycle de l'eau - chef d'équipe exploitation 2
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	1	TC	Ouverture	Direction Cycle de l'eau – agent d'exploitation eau potable
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	1	3/35 heures	Ouverture	Direction Cycle de l'eau – agent d'entretien des locaux
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe)	1	TC	Ouverture	Pôle Stratégie et développement territorial - assistant administratif au CRAF

- **De dire que** pour élargir les possibilités de recrutement, notamment en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, il convient de préciser que les postes de catégorie A (attaché territorial) peuvent être pourvus par des contractuels sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement,

- **D'arrêter** le tableau des effectifs annexé à la délibération,
- **De dire que les crédits afférents sont prévus et inscrits** au chapitre 012, charges de personnel du budget principal 2019.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2019 - 012**

#### **OBJET : Régime indemnitaire – Révision**

Jacques LEPETIT présente la délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221 19h42

Nombre de votants : 204

Pour : 188 Contre : 0 Abstentions : 16

Le Conseil Communautaire décide :

- **De modifier** la délibération n°2018-166 du 27 septembre 2018 ;
- **D'instaurer** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Communauté d'agglomération, selon les modalités définies dans la délibération ;
- **De maintenir** les montants actuels de régime indemnitaire perçus par les agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire plus important que le montant de référence déterminé pour leur grade dans la présente délibération selon les modalités définies à l'article 2 du Titre VIII ;
- **Que** conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : Le R.I.F.S.E.E.P suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou de congé pour accident de service. Durant les congés annuels, le congé pour maternité ou pour adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le RIFSEEP sera maintenu intégralement. En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. sera maintenu selon les modalités définies à l'article 2 du Titre VIII ;
- **D'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés dans la délibération ;
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ;
- **De dire** que les dispositions du présent régime prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2019.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2019 - 013**

#### **OBJET : Ressources Humaines - Indemnité de frais de déplacement temporaire - Révision n° 1 du règlement**

**Le Président :**

« Monsieur LEPETIT toujours. La délibération 13 sur les indemnités de frais de déplacements temporaires pour les agents. »

**Jacques LEPETIT présente la délibération.**

**Le Président :**

« Merci. Est ce qu'il y a des observations sur ce sujet ? Monsieur ASSELINE. »

**Monsieur ASSELINE :**

« Oui. Monsieur le Président je sais que ce sont des réglementations mais je voulais faire observer que les indemnités pour les frais de déplacement sont vraiment très très faibles et que c'est peut-être les réglementations qui veulent ça. Mais je voudrais quand même le faire observer pour les employés, les cadres, les administrateurs de l'Agglomération qui se déplacent c'est vraiment très très faible. »

**Le Président :**

« Je suis d'accord c'est pour ça que je suis surpris quand je lis dans La Presse qu'ils sont trop élevés. »

**Jean-Marie RENARD :**

« C'est pour moi je sais. »

**Le Président :**

« Non mais ce n'est pas moi. Je ne fais pas d'attaques ad hominem à la différence d'autres. Je ne fais pas d'attaques ad hominem. »

**Jean-Marie RENARD :**

« Pardon je m'excuse 2 minutes, moi j'ai dit pour les gens du Bureau. Ce n'est pas pour les salariés. »

**Le Président :**

« Alors je voudrais quand même savoir parce que l'idée que les frais de déplacement pour les membres du Bureau, 1 sont très élevés et 2 représente une proportion importante des dépenses. Très honnêtement j'ai été très surpris de le lire parce que les missions pour les membres du Bureau d'abord sont extrêmement limitées, et lorsque qu'il m'est arrivé de signer des ordres de mission, pour des missions encore une fois à l'extérieur de l'agglomération, les tarifs applicables ont été exactement les mêmes que pour les agents. Il n'y a aucune différence entre les tarifs applicables pour les élus et pour les agents. Je me permets de le signaler puisque nous sommes ici en séance. »

**Un conseiller :**

« Ouais enfin entre les élus et les agents c'est différent. »

**Le Président :**

« Non. Alors d'abord lorsqu'un élu se déplace à l'extérieur de l'Agglomération, ce qui peut arriver. Je pense par exemple qu'il y a eu quelques déplacements dans le cadre de la politique du Conseil de développement ou autres, ou quelques déplacements sur des sujets variés que ce soit les ordures ménagères, la politique de l'eau ou le reste. Comment ça se passe ? Il y a un ordre de mission qui est signé par le Président. Donc il y a une vérification de la légitimité de la mission par rapport à la politique du Bureau, point 1. Point 2, je peux vous certifier encore une fois que les documents seront tenus à votre disposition dans le cadre du budget que le nombre de ses missions et leur volume en termes de

journées consommées ont été extrêmement faibles. Troisièmement, le montant des indemnités notamment de nuitées ou de transport sont exactement les mêmes que celles qui sont indiquées ici et qui sont applicables aux agents. Il n'y a pas de tarif préférentiel et de régimes différents qui sont applicables aux élus. »

**Jacques COQUELIN :**

« Oui je crois qu'il est bon de préciser très clairement que lorsque les vice-présidents et présidents se déplacent au sein de l'Agglomération il n'y a pas de frais de déplacement. Moi je n'ai rien coûté en frais de déplacements depuis que je suis vice-président. Je tiens à le préciser parce que mes collègues sont exactement dans le même cas. Faire de l'élu bashing c'est déjà embêtant quand ça vient de l'extérieur mais quand ça vient de ses propres collègues là ce n'est vraiment plus acceptable. »

**Daniel DENIS :**

« Pour aller dans le sens de M. Coquelin il est vrai qu'au bureau, les présidents de pôles de proximité, jamais, jamais on demande des frais de déplacement. Même si on va un peu plus loin que notre pôle, que le Cotentin. Même si on descend à Carentan, Saint-Lô jamais on ne demande de frais. »

**Monsieur ASSELINE :**

« Bien je voudrais préciser mon intervention parce que j'ai ouvert le débat. Moi ce qui m'a interpellé et si vous voulez ce n'est pas tellement les élus, parce que de toute façon à part quelques mots grincheux, je prends ce que disait Jacques que les oppositions et les interpellations de cette sorte viennent de gens qui sont eux-mêmes élus et c'est un peu surprenant. Mais néanmoins moi j'intervenais pour les salariés car d'être élus c'est un choix, à perte ou à profit. Et c'est plus souvent à perte qu'à profit compte tenu de ce que disait notre ami Daniel DENIS. On se déplace beaucoup et c'est rarement avec des indemnités votées par un Conseil municipal ou une Agglomération. Moi je pensais aux salariés car il y a des missions qui sont nécessaires. Et contrairement à ce qu'on pense souvent pour ceux qui ne se déplacent pas souvent dans les entreprises c'est la même chose. Ce n'est pas toujours une balade d'aller en déplacement c'est quelquefois fatigant. On ne commence pas à la même heure. On ne finit pas à la même heure. Il y a des sacrifices familiaux etc... Et quand je vois qu'on va indemniser les gens qui vont dans des missions dans d'autres villes, pour des petites sommes comme ça qui ne couvrent même pas les frais d'hôtel, je trouve que ce n'est pas suffisant. »

**Le Président :**

« Encore une fois il y a des textes. On les respecte. Et ces textes vont évoluer, donc il est probable que les frais de mission seront revus à la hausse pour les agents dans les mois qui viennent. »

**Jacques LEPETIT :**

« A titre d'information. L'année dernière le Comité technique a revu le règlement d'utilisation des voitures de service. Moi il m'est arrivé d'utiliser des voitures de service pour faire des déplacements. Ce n'est plus le cas. Il faut le savoir c'est que on ne pourrait le faire que dans un cas où il y a vraiment une voiture de disponible. Voilà l'esprit qui a été donné, c'est priorité au personnel et à l'utilisation des véhicules de service. C'était une information. Vous l'aviez peut-être pas tous eu. Je vous la donne ce soir. »

**Le Président :**

« Bien est ce qu'on peut mettre aux voix ? Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221 19h51

Nombre de votants : 204

Pour : 201 Contre : 0 Abstentions : 3

Le Conseil Communautaire décide :

- **De fixer** les modalités liées aux déplacements du personnel communautaire,

- **D'adopter** la révision n° 1 du règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire telle que proposée dans la délibération,
- **De dire que les crédits afférents sont prévus et inscrits** au chapitre 011, article 6256 « frais de mission » du budget principal et budgets annexes.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2019 - 014**

#### **OBJET : Approbation du PLU de la commune de Les Pieux**

#### **Le Président :**

« La délibération numéro 14. Je voudrais juste dire un mot avant de passer à la délibération 14. Dire peut être une information générale sur les ressources humaines, Jacques. Le nouveau CT a été installé le 25 Janvier, première information. Et donc les discussions se poursuivent dans ce cadre, avec les organisations syndicales que nous avons reçues sur un certain nombre de sujets de préoccupation immédiate avec Jacques LEPETIT la semaine dernière. Les vœux au personnel ont été perturbés par l'épisode neigeux que nous avons connu la semaine dernière. Il y avait malgré tout un peu de monde et c'est heureux. Compte tenu des conditions, j'ai indiqué que nous ferions un événement sous forme de galette des Rois un peu plus tard dans la saison de manière à ce que ceux qui n'ont pas pu venir puissent avoir un moment convivial. Je tenais à vous le dire. Alors on passe à la délibération numéro 14. Yveline DRUEZ. »

#### **Yveline DRUEZ présente la délibération.**

#### **Le Président :**

« Des questions ? N'hésitez pas. Pas de questions ? Monsieur ASSELINE. »

#### **Monsieur ASSELINE :**

« J'ai déjà posé la même question quand on avait étudié ça l'année dernière. Je ne voterai pas contre mais je m'abstiendrai car je trouve qu'il y a deux poids deux mesures. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce point particulier au mois de Juillet de l'année dernière. Pensant qu'il y a deux poids deux mesures. La construction de l'agglomération a bloqué pour certaines communes l'évolution par exemple des transformations de postes en PLU. Des exemples de certaines communes. Les services de l'urbanisme de l'agglomération avaient examiné la possibilité de corriger un certain nombre de choses pour que les PLU soient approuvés et on nous a dit au mois d'Avril : bon c'est rien on va mettre quelqu'un à s'occuper de cela pour le refaire. Et il y en a pour trois mois. Il y a quelques communes à traiter. Et au mois de Novembre on nous dit : Non, finalement on n'a pas eu les moyens de le faire. Je trouve que ce n'est pas une égalité de traitement des membres de l'agglomération. Donc je m'abstiendrai pour ne pas bloquer Les Pieux et mon ami Jacques. »

#### **Le Président :**

« Madame DRUEZ, peut être un élément d'explication ? »

#### **Yveline DRUEZ :**

« Non je pense que monsieur le maire de Réville, mon collègue, connaît un certain nombre de raisons pour lesquelles cette instruction n'a pas été prioritaire. Il y avait quand même des, on ne va pas dire des légèretés, mais dans l'étude, un certain nombre de lacunes qui rendaient ce document assez fragile juridiquement notamment au regard de la loi Littoral. »



**Monsieur ASSELINE :**

« On n'est pas là pour voir dans les détails mais il y avait après analyse de la situation, je ne veux pas dire les noms, après analyse de la situation ils ont dit en trois mois on règle le problème. Sauf qu'on n'a pas donné les moyens de faire ce travail et je ne suis pas la seule commune. Donc il y a une inégalité de traitement des communes membres puisqu'on a trouvé les moyens de travailler pour certaines communes, on n'a pas trouvé les moyens malgré la promesse de le faire pour d'autres. Donc je réitère mon affirmation je ne voterai pas contre le projet de Jacques mais je m'abstiendrai. »

**Le Président :**

« Bien Monsieur ASSELINE vous savez comme moi que l'ensemble des membres du bureau sont très attachés à l'égalité de traitement entre les communes. Même si sur tel ou tel sujet il peut y avoir une perception qui soit un peu différente. Ce que je suggère c'est que nous regardions de près le problème qui vous occupe et qui vous préoccupe dans les semaines qui viennent sous la houlette de Madame DRUEZ afin que nous voyions la manière dont nous pouvons sortir de l'ornière ou des difficultés dans lesquelles nous sommes actuellement. »

**Un conseiller :**

« Oui juste pour dire qu'on a côté RH de grosses difficultés de recrutement dans le métier de l'urbanisme notamment, suite à un départ en retraite vous le savez aussi. On est probablement en train de finaliser le remplacement du directeur et également vous l'avez vu tout à l'heure il y a un poste aussi qui a été créé pour travailler dans ce sens. Donc on renforce aussi mais c'est un métier qui est très sensible pour les collectivités, mais pour l'ensemble des collectivités. Sur le marché il n'y a pas énormément de compétences aujourd'hui disponibles. C'est important de le dire parce que c'est peut-être aussi une des raisons qui font que le PLU des Pieux a pris aussi du retard dans l'instruction. Il faut en être conscient que ce n'est pas autre chose. »

**Le Président :**

« Juste pour compléter ce que dit Jacques et c'est quand même un sujet sur lequel le conseil doit être conscient des problèmes que nous avons. C'est que nous avons dans le Cotentin mais nous savons aussi au niveau industriel et économique, des difficultés de recrutement. Ces difficultés de recrutement, elles sont aussi présentes pour les cadres administratifs et pour des collectivités comme les nôtres. Donc il y a un effort à faire pour attirer dans le Cotentin des cadres administratifs de bon niveau, en plus de ceux que nous avons déjà qui sont d'excellents niveaux. D'ailleurs j'en profite pour les saluer. Mais dans l'optique d'un renforcement d'un certain nombre de capacités il faut que nous ayons des remplaçants à ceux qui partent en retraite, aussi des cadres nouveaux et les attirer n'est pas forcément une chose facile. Donc tout ça prend aussi du temps. Sur ce, est-ce que je peux mettre aux voix ? Alors le vote est ouvert. »

Monsieur ASSELINE ne prend pas part au vote.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221

20h03

Nombre de votants : 204

Pour : 177 Contre : 0

Abstentions : 27

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Pieux tel qu'il est annexé à la délibération,
- **De dire** que du fait que le PLU porte sur un territoire couvert par le SCOT du pays du Cotentin, il deviendra exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État,

- **De dire** que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la sous-préfecture de Cherbourg et de l'accomplissement des mesures de publicité étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué. Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et dans la mairie de Les Pieux durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi qu'une publication dans le recueil des actes administratifs en application des articles R. 2121-10 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Intervention après vote :

**Jean-Marc JOLY :**

« Oui c'est lié indirectement à la dernière délibération. J'aurais souhaité comme mon voisin d'ailleurs avoir des nouvelles des PLUI. On a délibéré il y a très longtemps maintenant dans nos conseils municipaux pour désigner des représentants qui n'ont jamais été réunis. On a un cahier de délibérations dans chacune de nos mairies, qui dort dans nos mairies. Une question pour avoir des nouvelles. »

**Le Président :**

« Mme DRUEZ va vous répondre. »

**Yveline DRUEZ :**

« Alors je ne sais pas si le prince charmant va arriver pour me réveiller. Mais oui là encore c'est vrai qu'on a eu des problèmes de personnel pour faire les cahiers des charges, pour lancer les marchés etc... Aujourd'hui c'est fait. J'ai une réunion demain avec le service et je pense qu'en Mars on aura des annonces à vous faire à ce niveau-là.»

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2019 - 015**

**OBJET : Site touristique de Fierville les Mines - fixation du coefficient de déduction de la TVA**

Daniel MELLET présente la délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221 20h08

Nombre de votants : 203

Pour : 203 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Communautaire décide de fixer le coefficient de déduction à 67 % pour les dépenses et les recettes mixtes du budget annexe 04 « Activité commerciale tourisme ».

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2019 - 016**

**OBJET : Service commun – Acquisitions de biens immobiliers par la Communauté d'agglomération auprès de communes membres**

**Le Président :**

« Délibération numéro 16 Monsieur PILLET l'acquisition de biens immobiliers par la communauté d'agglomération auprès des communes membres dans le cadre du service commun. »

**Patrice PILLET présente la délibération.**

**Le Président :**

« Juste un mot de complément parce que je sais que la question a été soulevée sur la question de la prise en charge des actes notariés. C'est une question que nous allons regarder, je ne suis pas personnellement hostile à ce que la Communauté d'Agglomération prenne en charge les actes notariés afférents à ces dossiers, étant entendu qu'il s'agit donc de faciliter l'installation de la Communauté d'Agglomération et la rétrocession des compétences aux communes. Mais il faut qu'on voit la manière dont ceci peut se faire dans des conditions acceptables. Est-ce qu'il a des questions ? Pas de question ? Je mets aux voix. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221

20h10

Nombre de votants : 203

Pour : 197 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** l'acquisition, auprès des communes concernées à titre gratuit de l'ensemble des biens immobiliers désignés ci-après :

Communes	Structures	Adresses	Références cadastrales
<b>Bricquebec-en-cotentin (50260)</b>	Crèche	Chemin de la Caillourie	AL 58, 62, 63, 295, 297 et 357
<b>Les Pieux (50340)</b>	Fourrière animale	Le But	AX 90
	Groupe scolaire de la Lande	Route du Rozel	AN 186 et 189
	Groupe scolaire de la Forgette	26, route de la Forgette	AN 90 et 351
	Ecole de musique	17, rue des écoles	AR 130
<b>Bricqueboscq (50340)</b>	Groupe scolaire (partie)	Rue des écoles	ZK 74 et 78
<b>Pierreville (50340)</b>	Groupe scolaire	19/19B, route de St Marcouf	A 104 et D 198
	Restaurant scolaire	19/19B, route de St Marcouf	D 197
<b>St-Germain-le-Gaillard (50340)</b>	Groupe scolaire	3/3b, rue des écoles	D 2 et 3
	Restaurant scolaire	3/3b, rue des écoles	D 1
<b>Siouville-Hague (50340)</b>	Groupe scolaire Alphonse Sarchet	1 rue des écoles	B 440 et 441
		Le petit poids Guérard	B 442
	Restaurant scolaire	8, Chemin du Faudais	B 2238
<b>Sotteville (50340)</b>	Restaurant scolaire	2, Village de l'Eglise	B 559
<b>Surtainville (50270)</b>	Groupe scolaire de la source et restaurant	27/33, route du Brisay	B 783 et 1278
<b>Montebourg (50310)</b>	Ecole maternelle	Rue du Grand Clos	I 362 et 363
	Ecole élémentaire	Rue Verglais	M 165
<b>Quinéville (50310)</b>	Ecole	7, rue de l'église	B 72 et 255
<b>Besneville (50390)</b>	Ecole	7, route des écoles	A 319 et 928
<b>Néhou (50390)</b>	Ecole	16, rue du Bourg	A 696
<b>Saint Jacques de Néhou (50390)</b>	Ecole	Village église	C 328
<b>Orglandes (50390)</b>	Ecole	6, route des écoles	C 242
<b>Saint Sauveur le Vicomte (50390)</b>	Ecole élémentaire	Allée du collège	A 488

- **Précise** qu'en accord avec les communes, ces cessions auront lieu à titre gratuit tel qu'il vient d'être exposé et que les frais d'actes notariés seront acquittés par la communauté d'agglomération dans le cadre du service commun,
- **S'engage** à inscrire les crédits afférents au budget annexe des services communs 2019,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les actes de cession et toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération avec une date butoir estimée avant la fin du premier semestre 2019.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2019 - 017**

**OBJET : Construction d'une médiathèque et d'une antenne de Maison de Services au Public à Bricquebec en Cotentin**

#### **Le Président :**

« La dernière délibération est rapportée par Monsieur Jacques COQUELIN. Il s'agit de la construction d'une médiathèque et d'une antenne de maison des services au public à Bricquebec en Cotentin. »

**Jacques COQUELIN présente la délibération.**

#### **Le Président :**

« Merci Monsieur Coquelin. Est ce qu'il y a des interventions sur ce sujet. Oui, alors Monsieur FEUILLY d'abord et Monsieur SCHMITT après si l'on est d'accord. »

#### **Hervé FEUILLY :**

« Bon écoutez, moi je serai assez bref. Mais je suis toujours indigné par ces dérives de budget prévisionnel alors qu'on commande des bureaux d'études. On demande de la qualité de ces bureaux d'études. On peut s'interroger parce que quand on dépasse 20% sur le prévisionnel là il y a vraiment une problématique. Les cuves de carburant enfin je veux bien mais elles ne sont pas arrivées là par hasard, et on devrait savoir qu'elles étaient là depuis un moment. Mais ça c'est une remarque qui est malheureusement assez récurrente dans ce genre de dossier. »

#### **Le Président :**

« Merci. Peut-être Monsieur SCHMITT, en fera une réponse groupée. »

#### **Gilles SCHMITT :**

« Oui, alors en fait ça n'a pas grand-chose à voir. Je vais vous dire quand même rapidement. Je suis assez surpris parce qu'en 2015 en fait on avait prévu sur l'ex Communauté de communes de Montebourg et on avait voté la création d'un centre de loisirs sans hébergement pour un montant, alors je n'ai pas les chiffres devant moi vu que je n'ai pas préparé du tout ça, enfin bref. Je parle sous le contrôle de Christian PRIME qui lui est bien plus fort que moi en chiffres. Bref en 2015 on a voté ça en Communauté de commune de Montebourg et on avait mis ensuite en pause parce qu'il y avait la création de la CAC qui allait arriver. Donc en 2016 on a laissé le projet en pause et voilà. Dans ce centre de loisirs il était prévu notamment la création d'une salle de musique et d'un espace d'accueil pour les adolescents qui n'existent pas du tout sous Montebourg. En 2017 lorsque la CAC a été créé au printemps 2017, des gens de la CAC étaient venus notamment Monsieur PILLET pour nous dire que la CAC allait reprendre ce centre de loisirs sans hébergement. Mais il fallait qu'on reste dans les clous de l'enveloppe qui avait été votée un an et demi avant et par conséquent fallait qu'on fasse des économies. Et la seule solution qu'on avait trouvé à l'époque c'était de diminuer les surfaces, de garder le centre de loisirs sans hébergement évidemment mais de supprimer l'espace accueil pour les adolescents et de supprimer également la salle de musique. Voilà pourquoi pour rester dans les coûts qui avaient été

votés donc quelques mois auparavant. Voilà donc tout à l'heure Monsieur ASSELIN évoquait peut être des distorsions entre les communes. Là j'ai un peu de mal aussi à suivre parce que du coup au final il se passe quoi, c'est que le centre de loisirs sans hébergement j'espère va naître à Montebourg mais il est clair qu'il n'y a plus d'espace accueil pour les ados, il n'y a plus de salle de musique non plus dedans et du coup ça va être clairement une conséquence pour les habitants. Voilà c'est tout. Mais après je suis très content que ça se fasse sur Bricquebec aussi. »

**Le Président :**

« Voilà je vais vous répondre tout à l'heure. Monsieur LEMONNIER. »

**Monsieur LEMONNIER :**

« Moi je voulais plutôt revenir sur le paragraphe du portage, je rejoins un peu Monsieur SCHMITT puisque le projet donc il datait de 2015. Donc il était porté par la Communauté de communes de Cœur de Cotentin. Et moi je souhaiterais savoir pourquoi certains projets qui étaient financés par les ex Communautés de communes sont aujourd'hui en cours de réalisation et que sur la commune de Pierreville une station d'assainissement collectif regroupant les communes de Germain le Gaillard et de Pierreville était également prévue en 2015, financée aussi complètement par l'ancienne communauté de communes des Pieux. La commune a engagé la rénovation de son presbytère donc en deux logements. On s'est retrouvé dans l'obligation puisque cette station n'a pas été faite, de raccorder ces logements sur notre salle communale. Donc des coûts complémentaires. Aujourd'hui on se retrouve à vider des fosses ce qui n'était pas prévu donc des coûts et des surcoûts pour la commune. Donc voilà je voudrais savoir pourquoi il y a des projets qui sont portés et d'autres qui sont toujours en attente. Merci Monsieur le Président. »

**Le Président :**

« Alors Monsieur COQUELIN va peut-être vous faire une première réponse. »

**Jacques COQUELIN :**

« Je voudrais simplement vous donner une précision. Alors évidemment moi ce que je vois c'est les raisons de ces surcoûts. J'ai donné quelques explications mais notamment dans la pollution du terrain etc. Donc on ne pouvait pas les prévoir. Mais je rappelle quand même par rapport à ce que disaient notre collègue Hervé FEUILLY c'est que le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin n'est que de 166 167. Donc on est très loin d'un pourcentage aussi important que vous voulez bien le faire valoir. 166 000 sur un projet de 3 900 000, il me semble que ce n'est quand même pas un dépassement énorme. »

**Le Président :**

« Si vous me permettez d'essayer d'apporter des réponses à l'ensemble des trois questions qui ont été posées et qui me paraissent importantes. Première réponse à Monsieur FEUILLY. Je suis d'accord avec lui sur le fait que parfois il y a des dérives dans les projets. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs, vous aurez remarqué que nous faisons systématiquement valider ici en Conseil les évolutions desdits projets. Nous ne sommes pas obligés de le faire. Nous le faisons à chaque fois pour justement garder une forme de cohérence et éviter de se retrouver à posteriori avec des projets pour le coût dont nous n'aurions pas vu les évolutions. C'est un plan général. Sur le plan de Bricquebec on a eu un problème avec ce terrain il faut être clair. Si nous avions su à l'époque, j'en prends peut être ma part de responsabilité mais Patrice aussi, que ce terrain avait tellement de problèmes je ne suis pas sûr que nous l'aurions choisi de la même manière. Mais c'est vrai qu'il y a eu sur ce terrain des problèmes qui nous avaient été un peu cachés sans être désagréable vis à vis de qui que ce soit. Bon c'est comme ça, ça peut arriver dans la vie d'une collectivité. Donc dans la mesure où cette antenne de la Maison des services publics était je le rappelle à l'époque, je donne un élément d'histoire, réclamée par l'ensemble des communes de l'ex Communauté de communes de Bricquebec en Cotentin. C'était une demande forte d'avoir une antenne de la Maison des services publics. Donc voilà sur les éléments de réponse que je peux faire à Monsieur FEUILLY. A Monsieur SCHMITT je ne voudrais pas laisser penser qu'il y a deux poids deux mesures. Parce que l'effort qui est fait pour Montebourg et pour ce centre de l'enfance et de la jeunesse est un effort de la CAC considérable. Je voudrais quand même vous dire que si la CAC

n'était pas là il n'y aurait pas de centre de jeunesse parce qu'il n'est pas financé ce centre. Pardon de vous le dire avec toute la sympathie que j'ai pour vous. Mais les excédents de la Communauté de communes de Montebourg vous les avez déjà dépensé trois fois. Moi je veux bien entendre beaucoup de choses sur le fait qu'il y a deux poids deux mesures mais sur Montebourg vous aviez des tas de projets passionnants, c'est vrai, mais il y a le centre de l'enfance et de la jeunesse mais la participation à la piscine de 18 % qui n'est pas la piscine de Valognes puisqu'on parle de différence entre les communes. C'est la piscine, c'est le centre aquatique de l'ensemble des communautés de communes, ex communauté de communes Val de Saire, Cœur Cotentin et Montebourg. Et vous aviez acté une participation de 18 % sur le centre aquatique. Le hangar d'Ecausseville, je rappelle que c'était une propriété de l'ex Communauté de communes de Montebourg. L'entretien du hangar il est extrêmement cher et nous l'assurons. Je rappelle quand même que nous y mettons des centaines de milliers d'euros. Le projet de Quinéville ce n'est pas un projet qui va être gratuit. Alors encore une fois moi je ne suis pas là pour régler des comptes. Tous ces projets je suis très heureux au contraire qu'ils existent et je suis très heureux que nous puissions les porter. Alors vous me parlez du Centre de l'enfance et de la jeunesse. C'est un projet pour lequel Christian dira un mot et je le laisserai intervenir parce que c'est un problème de principes où l'on ne peut pas dire qu'il y a deux poids de mesures. Il peut y avoir sur tel ou tel sujet évidemment une perception mais sur les équipements, encore une fois tous les équipements ont été repris et le Centre de l'enfance et de la jeunesse, il est repris. Nous adapterons ce projet en fonction des subventions que nous aurons et que nous aurons aussi des autres partenaires. Qui d'ailleurs répondent très bien. Donc n'ayez crainte sur le centre de l'enfance et de la jeunesse, simplement on ne vous a pas demandé de réduire l'enveloppe, on a simplement essayé de prendre en compte le fait que l'on ne pouvait pas mettre une enveloppe sur le centre de l'enfance et de la jeunesse au détriment de la participation de Montebourg à d'autres équipements. Enfin quand je dis Montebourg excusez-moi ce n'est pas la ville d'ailleurs, c'est la Communauté de communes. Donc voilà encore une fois l'effort qui est fait pour la communauté de communes de Montebourg. Je ne peux pas vous laisser dire qu'il est moindre que l'effort qui est fait pour d'autres territoires. Et s'agissant de ce projet de centre Maison de l'enfance et de la jeunesse, je sais et nous savons à quel point il vous est cher à quel point il répond à une utilité. Et nous mettrons non seulement les ressources financières mais les ressources humaines pour que ce projet puisse sortir de terre dans les meilleures conditions. Jacques COQUELIN qui est conseiller départemental de Montebourg en est intimement persuadé. Sur les stations, sur les programmes assainissement, pardon mais je vous laisserai répondre après mais comme c'est un problème de principe je voudrais quand même donner une vision générale. Sur les problèmes d'assainissement, d'abord l'assainissement et l'eau c'est un budget annexe ce n'est pas le budget général. Donc le budget annexe ne peut être équilibré que par les recettes des usagers. Il ne peut pas être abondé par le budget général. Sinon croyez bien que nous aurions une latitude plus grande pour satisfaire tout le monde. Bien, sur ces budgets il y a aujourd'hui des demandes de travaux émanant de tous les territoires qui excèdent largement les possibilités. Et je vous dois la vérité de dire que nous ne pouvons pas tout faire. En tout cas nous ne pouvons pas tout faire tout de suite. Et je sais que Philippe et Jacques HAMELIN essayent de trouver des solutions pour que nous fassions tout ce qui a été demandé dans des délais raisonnables. Mais il faut admettre une priorisation année après année. Alors je sais que c'est peut être difficile pour certains territoires ou pour certaines communes de l'entendre. Quand vous me dites oui on avait tout financé, je tiens à vous dire que le programme de travaux non seulement d'assainissement mais d'aménagement de bourg et du reste sur les Pieux il est colossal. Colossal par rapport à ce qui existe dans d'autres territoires. A partir de ce moment-là, il y a un programme d'assainissement qui est priorisé dans le cadre de l'Agglomération par la Commission sur l'eau et l'assainissement. Nous aurons l'occasion de le faire voter et valider ici même le 15 Mars car personne ne sera pris ni en traître ni à défaut. Mais avec un programme d'investissement de 7 millions d'euros ce n'est pas possible de faire entrer 15 millions d'euros de travaux, ce n'est pas possible. Sauf à faire 7 millions sur les pieux et rien ailleurs, ce qui serait tout de même assez étrange, il faut bien faire des choix. Donc je connais le problème de la station de Pierreville puisque pas plus tard que cet après midi on m'en a parlé mais simplement c'est absolument un autre sujet que le problème des équipements structurants c'est le problème de l'eau et de l'assainissement. Si on veut demain sur l'eau et l'assainissement avoir une situation qui soit une situation rationnelle, il faut des investissements nouveaux, il faut aussi penser à l'utilisation du réseau et à la maintenance du réseau existant. Le premier point. Deuxième point il faut essayer de ne pas faire exploser le prix de l'eau en ayant des tarifs de branchement qui restent raisonnable. Et troisièmement il faut une certaine répartition sur le territoire qui fasse droit au financement des uns, à la solidarité des autres et à l'équilibre de l'ensemble. Donc sur ces sujets peut être que Philippe voudra rajouter quelque chose. La commission a travaillé, les pôles de territoires vont être saisis. Et le 15 Mars nous validerons un programme d'investissement qui sera un programme je pense important mais qui sera aussi un programme réaliste.

**Un conseiller :**

« Juste pour répondre à Monsieur LEMONNIER entre Saint Germain le Gaillard et Pierreville c'est plus de 2 millions d'euros d'investissement. Il est vrai qu'il y avait une commune qui était les Pieux de plus de 3500 habitants. Donc que le budget général ne pouvait abonder, c'était juste programmé mais non financé. »

**Le Président :**

« Merci bien. Alors est-ce qu'il reste des interventions ? Monsieur LEPETIT oui. »

**Monsieur LEPETIT :**

« Je voudrais en qualité d'ancien président de la CCP quand même vous informer peut être aussi de la situation, c'est qu'il y avait un excédent, on en parlait tout à l'heure pour Montebourg, un excédent de 20 millions sur la Communauté de communes des Pieux. 7 avait été fait sur des opérations notamment d'aménagement de bourg. Ce qui expliquait aussi peut être des extensions de réseau qui étaient donc nécessaires. Et il en reste 13 qui ont été mis dans le pot commun de l'Agglomération. Ils ne sont pas parvenus particulièrement sur les Pieux ces 13 millions. C'est ce que vous dites monsieur le Président. C'est au bénéfice aussi de l'ensemble du territoire de l'Agglomération. N'oubliez pas 13 millions. La Hague a conservé ses excédents, Madame le maire. Non mais si vous ne le saviez pas je vous le dis. »

**Le Président :**

« Non mais Jacques, nous savons la contribution des Pieux à l'Agglomération. Je veux juste dire simplement deux choses. D'abord que sur ces excédents il y a ce qui concerne le budget général. Encore une fois le budget annexe eau et assainissement ne peut être financé que par les redevances. Si on pouvait émettre des excédents du budget général sur les budgets annexes, encore une fois il n'y aurait pas de problème Jacques. Une partie de ces excédents seraient revenus aux Pieux. Deuxièmement juste sans rallonger trop le débat, juste vous dire qu'il y a la question financière mais aussi la question technique. Il faut avoir les ressources humaines pour mener à bien tous ces projets. Même si vous avez les financements, l'Agglomération n'a pas aujourd'hui, pas plus que les Communautés de communes hier forcément, les capacités humaines et techniques de mener des programmes de cette ampleur sur un an. Ça ne veut pas dire qu'ils ne se feront pas pour certains début 2020 ou 2021. L'essentiel c'est de pouvoir les programmer et de prendre des engagements que l'on peut tenir. »

**Un conseiller :**

« Juste une chose aussi dans le cadre des aménagements de bourg il est compris aussi des renouvellements de réseaux d'eau et d'assainissement qui ne sont pas compris dans les programmes eau ou dans les programmes assainissement. Il y a un budget quand même d'un million d'euros de renouvellement de canalisations d'eau au titre des aménagements de bourg. Autant au titre des aménagements de bourg dans l'assainissement ce qui porte à plus de 6 millions d'euros dans l'assainissement et à plus de 6 millions d'euros d'investissements dans l'eau. »

**Le Président :**

« Bien. D'autres questions. Enfin questions ou demandes de prise de parole après tout ça peut être aussi des observations. S'il n'y en a pas je vais mettre aux voix cette délibération. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 221

20h32

Nombre de votants : 203

Pour : 160

Contre : 2

Abstentions : 41

Le Conseil Communautaire décide :

- **De valider** le nouveau coût d'objectif d'un montant de 3 937 228 euros HT pour la construction d'une médiathèque et d'une Antenne de la Maison de Services au Public à Bricquebec-en-Cotentin,
- **De retenir** la clé de répartition à raison de 48,06 % pour la CAC et 51,94 % pour la ville de Bricquebec,
- **D'acquérir** une partie du terrain d'implantation du bâtiment auprès de la ville de Bricquebec pour un montant de 147 544,20 € correspondant à 48,06 % de l'estimation des domaines ainsi que prendre en charge les frais notariés,
- **De s'engager** à prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération, notamment l'acte d'acquisition du terrain ainsi que l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée fixant la nouvelle clé de répartition et le nouveau coût d'objectif.

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont sur demande à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin.

\*\*\*\*\*

**Le Président :**

« L'ordre du jour est épuisé. Je ne suis pas sûr qu'il y ait des questions diverses mais je suis prêt à y répondre. Monsieur LAFOSSE oui. »

**Michel LAFOSSE :**

« Au sujet de l'eau et assainissement nous avons quelques remarques de nos délégués et des habitants également. Nous n'avons plus de régie dans nos pôles, ou enfin dans le nôtre toujours. Et donc les gens ne peuvent plus venir payer dans le pôle et ça pose quelques problèmes. Malheureusement des gens qui ont du mal à payer et qui viennent payer en 2 ou 3 fois. On nous dit : Où est la proximité ? Et peut-être que c'est là aussi un système pour vous peut-être d'avoir plus d'impayés. Parce qu'il n'y a pas de combines à trouver. Je ne sais pas, vous ne pouvez pas nous mettre un petit coffre-fort pour qu'ils mettent les sous dedans ? »

**Le Président :**

« C'est une question important, si vous pouvez juste faire en sorte qu'on réponde à Monsieur LAFOSSE car c'est quand même une question importante. »

**Un conseiller :**

« On l'avait évoqué avec Mme DOGUEY de la régie financière. La trésorerie ne souhaite pas avoir une régie financière au niveau d'un pôle. Mais ça on l'a évoqué plusieurs fois. Il est vrai que ça peut engendrer des impayés un peu plus importants parce qu'il y avait la confidentialité qui se faisait sur le territoire de la Vallée de l'Ouve ça on le regrette, on a essayé mais la trésorerie ne le souhaite pas. »

**Le Président :**

« Bonne soirée à tous et à toutes. Rentrez bien, il est 20h35 et on se retrouve le 7 mars. Merci. »

La séance est levée à 20h35.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

YVONNE MARTIN